



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque des enfants à l'école

Question écrite n° 36134

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes exprimées par de nombreux parents rencontrés il y a peu sur le port du masque à l'école. D'après les préoccupations remontées par ces derniers, le masque présenterait plusieurs contre-effets tels que le trouble du langage et celui de la lecture. Par conséquent, sur quels éléments, études et connaissances le ministère s'appuie-t-il pour indiquer que le port du masque en primaire est sans danger ? Clarifier cela permettrait de rassurer les parents inquiets. De plus, il lui demande s'il serait possible de préciser les cas dans lesquels les enfants peuvent être exemptés de masque à l'école.

Texte de la réponse

Conformément au référé en Conseil d'État (CE) n° 445999 du 3 décembre 2020 sur le port du masque pour les enfants âgés de 6 à 10 ans, il convient de rappeler que « dans le présent état de la connaissance scientifique et au vu de la circulation encore très intense du virus à la date de la présente ordonnance, l'obligation faite aux enfants de 6 à 10 ans de porter le masque à l'école et dans les lieux de loisirs périscolaires, ne porte pas d'atteinte grave et manifestement illégales aux libertés fondamentales des enfants ». Au vu des dernières connaissances scientifiques, de la circulation de variants d'intérêt du SARS-CoV-2 et de notre volonté commune de protéger les milieux scolaires (enfants, équipes pédagogiques) de la Covid-19, l'équilibre actuel entre les bénéfices et les risques potentiels rejoint l'avis du CE n° 445999. Le port du masque chez les élèves de plus de 6 ans a permis de maintenir les apprentissages en présentiel autant que possible, compte tenu des connaissances sur la circulation virale chez les enfants. Ces apprentissages sont très importants pour le développement et la santé des enfants. Concernant l'évaluation de la santé mentale, dans le cadre de la surveillance mise en place pour évaluer l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la santé mentale de la population, Santé publique France publie des bulletins hebdomadaires afin de suivre et analyser l'évolution des passages aux urgences et actes de SOS Médecins (angoisse, comportements anxieux, états dépressifs...). Ces bulletins visent à informer l'ensemble des acteurs de la santé mentale de l'évolution de la santé mentale des français (dont les moins de 15 ans). Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est très attentif aux nouvelles connaissances en la matière et suit les recommandations des autorités sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36134

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1045

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1524